

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2022\_015

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 juin 2022

Nombre  
de Conseillers en exercice 14  
de Présents 11  
de Votants 14

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

#### Décision modificative au BP 2022

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, HEYNDRICKX Kris par ARENA Antoine, GASSEND Christian par CARLAVAN Lydie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;  
Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 31/05/2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur d'imputation de la prévision des recettes liées à la vente de la piscine municipale dans le BP 2022, il est nécessaire de procéder à un réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

#### INVESTISSEMENT :

#### DEPENSES RECETTES

|            |                                         |      |           |
|------------|-----------------------------------------|------|-----------|
| 024        | Produits des cessions d'immobilisations |      | 30000.00  |
| 2115 (040) | Terrains bâtis                          |      | -30000.00 |
| TOTAL :    |                                         | 0.00 | 0.00      |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative des recettes indiquées ci-dessus.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,  
Antoine ARENA

|                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RF<br>Préfecture de Digne les Bains                                                                    |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 21/06/2022<br>004-210400479-20220607-DE_2022_015-DE |

